



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 07 FEVRIER 2024

**PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

DELIBERATION N° 2

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; Mme Catherine SILVESTRE.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS; M. André BENSARKOUN; Mme Brigitte DEVESA; Mme Maryline HANOT; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP.

POUVOIR(S) : Mme Brigitte BILLOT (Pouvoir de Mme Sophie JOISSAINS) ; Mme Sylvaine DI CARO (Pouvoir de Mme Brigitte DEVESA), M. Jean-Claude PIERRON (Pouvoir de Mme Véronique PAGE), M. Gérard TRUCY (Pouvoir de Mme Maryline HANOT).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : R&M – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera présenté en séance du Conseil d'Administration du 3 avril 2024. Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil d'Administration doit, dans les 10 semaines précédentes pour les collectivités territoriales qui adoptent le référentiel M57, débattre sur les orientations budgétaires qui structureront le budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'environnement juridique et la situation financière du CCAS et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget à venir.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par délibération spécifique.

Ainsi, le Budget Primitif 2024 permettra de mener à bien les objectifs énoncés dans la perspective d'une plus grande proximité vis-à-vis des publics concernés, un meilleur service rendu aux usagers tout en continuant la mise en œuvre des recommandations faites lors de la mission diagnostic du CCAS.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **DE PRENDRE** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et annexé au présent rapport.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 12/02/24
et de la publication le 12/02/24